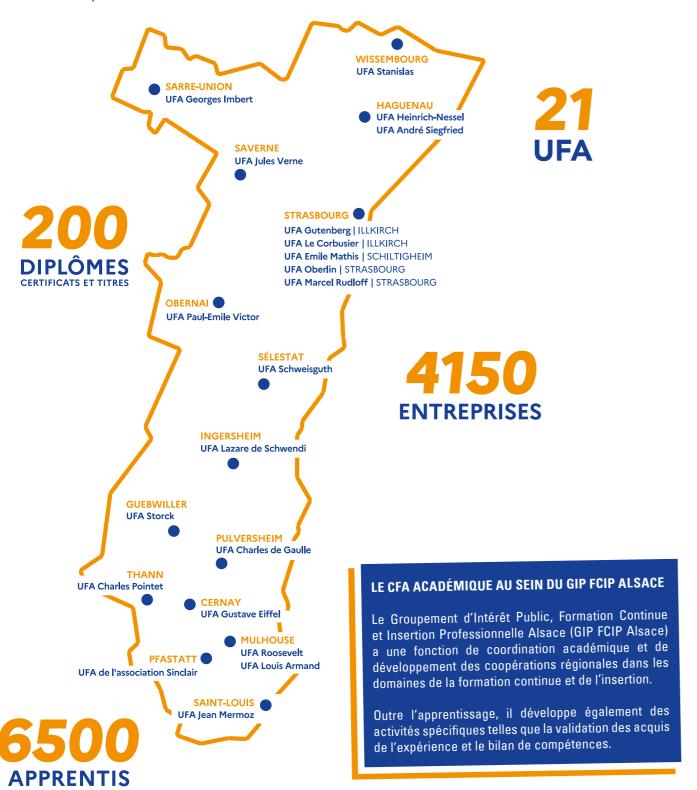


## LES UNITÉS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

En septembre 2020, les 15 CFA publics de l'académie de Strasbourg se sont regroupés pour former le CFA académique ! Ce sont les Unités de Formation par Apprentissage (UFA). Aujourd'hui, le CFA académique fédère 21 UFA et de nombreux lycées partenaires (mixage de public).

Sur chaque territoire, **les UFA sont les partenaires privilégiés des entreprises**. Elles construisent des parcours de formation répondant aux besoins de formation et de recrutement.



## **APPRENTISSAGE, MODE D'EMPLOI**

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance. Accessible aux jeunes de 15 à 29 ans révolus, ce mode de formation associe des périodes d'enseignement en centre de formation et de pratique en entreprise.

Vous avez des besoins en recrutement ? Formez vos futurs collaborateurs qualifiés avec le CFA académique!



## Des formations basées sur le principe de l'alternance

L'apprenti met en pratique dans son entreprise les connaissances acquises au sein de son Unité de Formation par Apprentissage (UFA).

Cette combinaison de la théorie et de la pratique permet à l'apprenti de développer plus rapidement ses compétences.



Intégrer un jeune en alternance offre de nombreux avantages. Cela permet de former à vos méthodes de travail, de transmettre votre culture d'entreprise et de disposer d'un collaborateur rapidement opérationnel.

L'apprenti est un véritable salarié de l'entreprise. Son maître d'apprentissage va lui confier des missions et lui donner des responsabilités. Ainsi, l'expérience acquise en entreprise facilite et accélère l'insertion professionnelle des jeunes.



Toutes les entreprises du secteur privé ainsi que les 3 fonctions publiques (État, Hospitalière, Territoriale) peuvent recourir à l'apprentissage!

## LYCÉES ACCUEILLANT DU MIXAGE DE PUBLIC

Il est possible de se former en apprentissage dans la plupart des lycées professionnels et technologiques de l'académie de Strasbourg. L'apprenti est alors intégré dans une classe en mixage de public ou de parcours. Cette modalité de formation permet de sécuriser le cursus du jeune puisqu'il peut passer du statut scolaire au statut d'apprenti et inversement.



## **CONTACTS DES PRINCIPAUX LYCÉES PARTENAIRES:**

Lycée Louis Armand à Mulhouse Jean-Marc RICHMANN - 03 89 33 47 84

Lycée Lavoisier à Mulhouse Sabine MANKOUR - 03 89 42 29 95

Lycée Charles de Gaulle à Pulversheim Jean-Denis CHARMILLOT - 03 89 83 69 20

Lycée JJ Henner à Altkirch Dominique BOHN - 03 89 07 57 15

Lycée Théodore Deck à Guebwiller Yves SCHROEDER - 03 89 74 99 74

Lycée Louise Weiss à Sainte-Marie-aux-Mines Monique DIETSCH - 03 89 58 32 93

Lycée Scheurer-Kestner à Thann Véronique GOETTELMANN - 03 89 38 33 50

Lycée Blaise Pascal à Colmar Denis GIGANT, Magali SPIRY - 03 89 22 92 21

Lycée Lazare de Schwendi à Ingersheim David RAGNI - 03 89 27 92 40

Lycée Ettore Bugatti à Illzach Patrice SCHELCHER - 03 89 61 71 04 Lycée Schwilgué à Sélestat Kilian PROLHAC - 03 88 58 83 04

Lycée Docteur Koeberlé à Sélestat Bouchra EL-KIFANI - 03 88 92 10 84

Lycée Haute Bruche à Schirmeck Sandrine BINCKLY - 03 89 27 92 40

Lycée Philippe Charles Goulden à Bischwiller Éric DELAUNAY - 03 88 63 58 44

Lycée du Haut-Barr à Saverne Christophe KAYSER - 03 88 71 22 11

**Lycée Jean Rostand à Strasbourg** Eric BOUVIER - 03 88 14 43 50

**Lycée Louis Marchal à Molsheim** Olivier WECKER - 03 88 49 56 00

**EREA – Lycée Henri Ebel à Illkirch** Sylvia ARNOLD - 03 90 40 36 00

**Lycée Henri Meck à Molsheim** Delphine MATRAT - 03 88 49 44 88

Lycée André Maurois à Bischwiller Jacky SCHLIENGER - 03 88 06 27 67

## Formations en apprentissage dans les GRETA d'Alsace

**GRETA Alsace Sud** 

Sylvaine GUILLET - 03 89 22 92 22 contact@greta-alsace-sud.com

BTS Comptabilité et Gestion

BTS Management Commercial Opérationnel

**BTS Services et Prestations** 

des Secteurs Sanitaire et Social

Diplôme de Comptabilité et de Gestion

Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion

GRETA Strasbourg Europe

Isabelle GROSS - 03 88 40 77 00 gse@strasbourg.greta.fr

Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion





SECTEURS D'ACTIVITÉS	UNITÉS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE DU HAUT - RHIN (68)										
	ASSOCIATION SINCLAIR Pfastatt	CHARLES DE GAULLE Pulversheim	CHARLES POINTET Thann	JEAN MERMOZ Saint-Louis	GUSTAVE EIFFEL Cernay	LAZARE DE SCHWENDI Ingersheim	LOUIS ARMAND Mulhouse	ROOSEVELT Mulhouse	JOSEPH STORCK Guebwiller		
AUTOMOBILE - CYCLE - MOTOCYCLE											
ВТР											
COIFFURE - ESTHÉTIQUE											
COMMERCE - VENTE											
HÔTELLERIE - RESTAURATION											
INDUSTRIE											
INDUSTRIES GRAPHIQUES											
LOGISTIQUE											
MAINTENANCE DES MATÉRIELS											
MÉTIERS DE BOUCHE											
MÉTIERS DU BOIS											
SANTÉ - SOCIAL											
SÉCURITÉ											
SERVICES ADMINISTRATIFS & DE GESTION											

# ZOOM SUR NOS DIPLÔMES :

NIVEAU 3: CAP, CTM, MC

NIVEAU 4: BP, BAC PRO, BTM, MC

**NIVEAU 5: BTS, BM, DEUST** 

NIVEAU 6: DCG NIVEAU 7: DSCG













	UNITÉS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE DU BAS - RHIN (67)											
SECTEURS D'ACTIVITÉS	ANDRÉ SIEGFRIED Haguenau	EMILE MATHIS Schiltigheim	GEORGES IMBERT Sarre-Union	GUTENBERG Illkirch	HEINRICH NESSEL Haguenau	JULES VERNE Saverne	LE CORBUSIER Illkirch	MARCEL RUDLOFF Strasbourg	OBERLIN Strasbourg	PAUL-ÉMILE VICTOR Obernai	SCHWEISGUTH Sélestat	STANISLAS Wissembourg
AUTOMOBILE - CYCLE - MOTOCYCLE												
ВТР												
COIFFURE - ESTHÉTIQUE												
COMMERCE - VENTE												
HÔTELLERIE - RESTAURATION												
INDUSTRIE												
INDUSTRIES GRAPHIQUES												
LOGISTIQUE												
MAINTENANCE DES MATÉRIELS												
MÉTIERS DE BOUCHE												
MÉTIERS DU BOIS												
SANTÉ - SOCIAL												
SÉCURITÉ												
SERVICES ADMINISTRATIFS & DE GESTION												

#### LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail. Il est conclu entre un employeur et un apprenti (et son représentant légal lorsqu'il est mineur). L'objectif est de permettre à l'apprenti d'acquérir une qualification professionnelle validée par un diplôme d'État ou un titre reconnu au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles).

# 5 infos clés du contrat d'apprentissage

- Une durée de 6 à 36 mois ou une durée indéterminée
- Accessible aux jeunes de 15 à 29 ans révolus
- Un statut de salarié (rémunération, congés payés, protection sociale...)
- Un maître d'apprentissage qui accompagne l'apprenti dans sa formation
- Une période d'essai de 45 jours, consécutifs ou non, de présence en entreprise

### Apprenti en situation de Handicap

Le contrat d'apprentissage est aménagé pour les travailleurs en situation de handicap. En effet, il existe des dispositifs spécifiques concernant la durée, le déroulement ainsi que la limite d'âge. Les entreprises perçoivent une aide de l'AGEFIPH de 2500 € après la signature du contrat. Plus de renseignements sur www.agefiph.fr

**Fonction publique**: le FIPHFP prend en charge 80% de la rémunération brute des apprentis (déduction faite des aides financières perçues par l'employeur et hors prime exceptionnelle non mensualisée, hors repas, plus charges patronales).

#### Grille de rémunération

En pourcentage du SMIC ou du minimum conventionnel selon l'âge et l'année de formation

1ère année

27 %

43 %

53 %

100 %

3ème année

55 %

67 %

100 %

### LES AVANTAGES DE L'APPRENTISSAGE

# 5 bonnes raisons de recruter un apprenti

- Former un futur collaborateur qualifié
- Préparer l'avenir et la transmission des savoirs
- Rajeunir la pyramide des âges
- Obtenir une aide opérationnelle
- Obtenir des avantages financiers



# Les aides à l'apprentissage

# 6000 €

## Prolongation de l'aide exceptionnelle à l'apprentissage

Depuis le 1er janvier 2023, l'aide exceptionnelle à l'apprentissage s'élève à 6000 euros. Cette somme est versée à toutes les entreprises, quel que soit leur taille, le niveau de diplôme préparé et l'âge de l'apprenti. Elle concerne la première année d'exécution du contrat d'apprentissage.

Hors aide exceptionnelle, une aide unique est proposée aux entreprises de moins de 250 salariés recrutant un apprenti préparant un diplôme ou un titre de niveaux 3 (CAP) et 4 (BAC).

1ère année : 4125 euros / 2ème année : 2000 euros / 3ème année : 1200 euros

**Fonction Publique Territoriale** : depuis le 1er janvier 2022, le CNFPT prend en charge la totalité des coûts de la formation des apprentis (tout en bénéficiant de recettes nouvelles).

## Les principales aides pour les apprentis

- Carte d'étudiant des métiers
- Aide au permis
- Frais de restauration et d'hébergement
- Aide au premier équipement

- Aide Action Logement
- Allocations familiales
- Prime d'activité
- Pass culture

8

JE RECRUTE UN APPRENTI | CFA ACADÉMIQUE

## LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE



Le maître d'apprentissage assure la formation pratique de l'apprenti en entreprise et l'accompagne vers l'obtention de son diplôme.

Sauf convention ou accord collectif de branche, le maître d'apprentissage doit :

- Etre majeur et présenter toutes les garanties de moralité.
- Etre titulaire d'un diplôme du même domaine que celui visé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent, et justifier d'une année d'exercice minimum dans l'activité visée.

#### ou

• Justifier de deux années d'exercice dans un poste en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

# Repères juridiques

**Début du contrat**: la date de début d'apprentissage en entreprise doit avoir lieu au plus tôt 3 mois avant ou au plus tard 3 mois après le début du cycle de formation.

Temps de travail : il est identique à celui des autres salariés. La durée légale du travail est fixée à 35 heures par semaine. L'apprenti mineur bénéficie d'une certaine protection. Par ailleurs, l'apprenti majeur peut effectuer des heures supplémentaires.

**Congés payés :** l'apprenti bénéficie de 5 semaines de congés payés.

**Congé pour révision :** l'apprenti bénéficie d'un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables pour la préparation directe des épreuves (voir conditions à l'Article L6222-35 du code du travail).

**Rupture du contrat**: passée la période d'essai, le contrat peut être rompu par accord écrit signé des deux parties. D'autres cas de rupture peuvent être constatés (voir Article L6222-18 du code du travail).

**Absences**: l'apprenti doit justifier ses absences à l'UFA ainsi qu'en entreprise par un arrêt de travail. En cas d'absences injustifiées, l'entreprise peut effectuer des retenues sur salaire.

Accident du travail : qu'il soit à l'UFA ou en entreprise, l'apprenti relève de la législation des accidents du travail. C'est à l'entreprise d'établir la déclaration d'accident du travail.

**Avenant**: le contrat doit faire l'objet d'un avenant pour tout changement de la situation juridique de l'entreprise, d'adresse de l'établissement accueillant le jeune, de maître d'apprentissage, de durée du contrat d'apprentissage, de formation, de CFA.

**Travail sur machines dangeureuses**: l'entreprise doit envoyer une déclaration de dérogation à l'Inspection du travail avant d'affecter un apprenti mineur à des travaux identifiés comme dangereux.

**Apprenti étranger :** un candidat issu d'un pays non européen doit être titulaire d'une autorisation de travail pour s'engager en apprentissage.

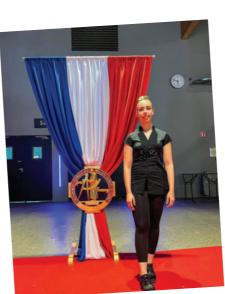
## **NOS APPRENTIS À L'HONNEUR!**

Tout au long de leur formation, nos apprentis participent à des évènements et concours pour développer leurs compétences. Un grand bravo à chacun d'entre eux ainsi qu'à leurs enseignants et maîtres d'apprentissage.

















# LES ÉTAPES DU RECRUTEMENT D'UN APPRENTI

Vous souhaitez accueillir un apprenti ? Voici les principales étapes du recrutement.

Prendre contact avec l'UFA

Vous souhaitez recruter un apprenti ? Contactez nos chargés de développement de l'apprentissage. Ils vous aideront à mieux cibler votre recherche, trouver la formation adaptée, vous informer sur le dispositif d'apprentissage et les démarches administratives.

Par ailleurs, nos chargés de développement mettent en relation les entreprises et les candidats.

Rédaction et diffusion de l'offre d'apprentissage

Vous pouvez déposer votre offre d'apprentissage sur différents sites. Nos chargés de développement peuvent vous aider à rédiger votre annonce.

Principaux sites pour déposer vos offres d'apprentissage :

- Sites des UFA du CFA académique
- Réseaux sociaux du CFA académique
- Fédérations professionnelles
- Pôle emploi

- AGEFIPH (pour les candidatures de personnes en situation de handicap)
- Missions locales
- www.apprentissage-grandest.fr

**Entretien de recrutement** 

L'entretien est une étape importante. Il permet de rencontrer l'apprenti et d'évaluer ses connaissances et ses motivations. C'est un moment d'échange privilégié.

Stage découverte

Vous pouvez proposer au candidat de réaliser un stage au sein de votre entreprise. Il permet au jeune d'appréhender les réalités du métier et de conforter son projet professionnel.

Des conventions de stage découverte métiers sont disponibles auprès des chambres consulaires (CCI, CMA, Chambre d'Agriculture) pour les collégiens et lycéens (à réaliser pendant les vacances scolaires). Les candidats non scolarisés peuvent obtenir une convention de stage auprès de la Mission Locale ou de Pôle emploi.

Élaboration et signature du contrat d'apprentissage

Une fois votre apprenti recruté, vous pouvez remplir le **CERFA FA 13 10103\*09** par écrit ou en ligne sur **www.service-public.fr**. Pour plus de précisions, consultez le circuit du contrat d'apprentissage (page 13).

## LE CIRCUIT DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vous avez recruté votre apprenti ! Découvrez les étapes de la mise en place du contrat.

Établissement du contrat

L'entreprise renseigne tous les champs du **Cerfa 10103\*09**, à l'exception de la partie «Formation». Elle sera renseignée ultérieurement par l'UFA.

Transmission du contrat à l'UFA

L'entreprise transmet le contrat complété et signé à l'UFA afin que cette dernière renseigne la partie «Formation» et vise le contrat.

Mise en place de la convention de formation

- L'UFA établit la convention de formation.
- L'UFA transmet à l'entreprise le contrat visé, la convention de formation, le programme et le planning de formation.
- L'entreprise renvoie un exemplaire signé de la (ou des) convention(s) à l'UFA.

Dépôt à l'Opérateur de Compétences (OPCO)

L'entreprise dépose à l'OPCO l'intégralité des documents cités ci-dessus dans un délai de 5 jours maximum suivant la date de démarrage du contrat.

Nos chargés de développement de l'apprentissage accompagnent les entreprises dans les formalités administratives liées à la mise en place des contrats d'apprentissage.

## **CONTACTS UFA DU HAUT-RHIN**

#### Vous souhaitez recruter des apprentis?

#### Contactez nos Unités de Formation par Apprentissage (UFA)

#### **UFA Charles de Gaulle** | PULVERSHEIM

Jean-Denis CHARMILLOT

03 89 83 69 20 - jean-denis.charmillot@ac-strasbourg.fr

#### **UFA Charles Pointet | THANN**

Anne-Sophie BISCHOFF

03 89 37 74 00 - anne-sophie.bischoff@cfa-academique.fr

#### **UFA Gustave Eiffel | CERNAY**

Bilal ILIHEM

06 95 80 12 20 - 03 89 75 31 56 - bilal.ilihem@cfa-academique.fr

#### **UFA Jean Mermoz | SAINT-LOUIS**

Victoria VIEGAS

07 61 17 54 22 - 03 89 70 22 71 - victoria.viegas@cfa-academique.fr

#### **UFA Lazare de Schwendi** | INGERSHEIM

David RAGNI

03 89 27 92 40 - ce.0681637K@ac-strasbourg.fr

#### **UFA Louis Armand | MULHOUSE**

Jean-Marc RICHMANN

03 89 33 47 80 - jean-marc.richmann@ac-strasbourg.fr

#### **UFA Roosevelt | MULHOUSE**

Ilhèm YAHIA

06 49 32 08 23 - 03 89 36 20 90 - ilhem.yahia@cfa-academique.fr

#### **UFA de l'association Sinclair | PFASTATT**

**Emilie FISCHER** 

03 89 50 70 10 - ufa@sinclair.asso.fr

#### **UFA Storck** | GUEBWILLER

Nathalie KELLER

07 87 16 53 27 - 03 89 74 99 60 - nathalie.keller@cfa-academique.fr

## **CONTACTS UFA DU BAS-RHIN**

#### **UFA André Siegfried | HAGUENAU**

**Cvnthia BLUMERT** 

03 88 73 45 47 - cynthia.blumert@cfa-academique.fr

#### **UFA Emile Mathis | SCHILTIGHEIM**

Catherine BERTHET

06 23 46 51 96 - catherine.berthet@cfa-academique.fr

#### **UFA Georges Imbert | SARRE-UNION**

Eugène MUSZUMANSKI

03 88 00 39 00 - eugene.muszumanski@ac-strasbourg.fr

#### **UFA Gutenberg** | ILLKIRCH

Laurence PEQUIGNOT

03 88 66 81 50 - laurence.pequignot@cfa-academique.fr

#### **UFA Heinrich-Nessel** | HAGUENAU

Françoise FOURNIER

03 88 53 20 21 - francoise.fournier@cfa-academique.fr

#### **UFA Jules Verne | SAVERNE**

Elisabeth GEBHARDT

07 86 93 40 70 - 03 88 71 19 31 - elisabeth.gebhardt@cfa-academique.fr

#### **UFA Le Corbusier** | ILLKIRCH

Franck HOLDRY

07 55 62 05 58 - 03 88 66 87 35 - franck.holdry@cfa-academique.fr

#### **UFA Marcel Rudloff | STRASBOURG**

Valérie SIDOLI

07 60 70 55 68 - 03 88 23 83 24 - valerie.sidoli@cfa-academique.fr

#### **UFA Oberlin | STRASBOURG**

Jonas EPAILLARD & Sara HOZAIMA

07 61 89 35 96 - jonas.epaillard@cfa-academique.fr

06 59 39 64 79 - sara.hozaima@cfa-academigue.fr

#### **UFA Paul-Emile Victor | OBERNAI**

Céline ROYER

07 64 82 26 41 - celine.royer@cfa-academique.fr

#### **UFA Schweisguth | SÉLESTAT**

Laure KACZMARCZYK

06 60 79 25 45 - 03 88 58 07 98 - laure.kaczmarczyk@cfa-academique.fr

#### **UFA Stanislas | WISSEMBOURG**

Imran KELES

06 58 63 70 86 - 03 88 54 16 95 - imran.keles@cfa-academique.fr

# LA PLUS GRANDE OFFRE D'APPRENTISSAGE EN ALSACE



200 diplômes

**CERTIFICATS ET TITRES** 





14 secteurs d'activités du CAP au BAC+5







**BTP** 

















Logistique



Métiers du bois

Métiers de bouche

Santé - Social

Sécurité

Services administratifs & de gestion





CFA académique

2 rue Adolphe Seyboth - 67000 Strasbourg 03 88 14 10 10 - cfa@ac-strasbourg.fr











www.cfa-academique.fr